

Publié le 13/11/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-517
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PERMIS DE STATIONNEMENT
BY PETIT - A LA PENSEE
AVENUE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016-126 en date du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement des terrasses et étalages de la Ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-145 du 19 décembre 2024 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2024-054 du 26 janvier 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3^{ème} Maire-Adjoint ;

Considérant la demande formulée par la **société BY PETIT**, enregistrée au RCS sous le registre : **817 607 443** représentée par **Monsieur PETIT Adrien**, sollicitant l'autorisation d'installer un étalage au droit de son établissement à l'enseigne des **pompes funèbres, A LA PENSEE**, au 4 avenue Lucie et Raymond Aubrac, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

Considérant que les étalages sont destinés à l'exposition sur la voie publique d'objets ou denrées dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur des boutiques ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un étalage est accordée à **SAS BY PETIT**, nom commercial **A LA PENSEE**, pour la période du **1 octobre au 31 décembre 2025** pour une emprise du domaine public de : **4, 23 m²** sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie suivant la tarification en vigueur et s'élevant à : **86, 80 € (quatre-vingt-six euros et quatre-vingt centimes)**.

ARTICLE 3 : Le présent permis de stationnement peut être retiré sans aucune indemnité en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251112-2025-517-AR
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

ARTICLE 4 : il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 5 : La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

ARTICLE 6 : La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 17 2 NOV 2025

Le Maire

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »